

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 03 04
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 12 mai 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Walter SCHOEPPER, Pierrick PHILIPPE (en remplacement de Thierry FAVREAU), Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Thierry BIRON, Thierry FAVREAU.

Demande de participation de l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération

Par courrier reçu le 7 avril 2026, l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sollicite une participation financière pour l'exercice 2026 de 110 € par adhérent, en progression de 4,76 % par rapport à 2025 (105 €).

Avec un nombre d'adhérents en 2026 de 250, dont 61 agents rattachés au CIAS, la participation s'élèverait à 27 500 € en progression de 9,13 % (montant par adhérent et nombre d'adhérents).

Pour rappel, en 2025, l'Amicale avait demandé 26 400 € pour 240 adhérents (110 €/adhérent) et avait obtenu 25 200 € (105 €/adhérent).

Budget prévisionnel 2026 et 2025

DEPENSES	Budget 2025	Budget 2026	Evolution	RECETTES	Budget 2025	Budget 2026	Evolution
Bons d'achats Noël, naissances, mariages	16 950,00 €	17 450,00 €	- 500,00 €	Participation de la Communauté de Communes	26 400,00 €	27 500,00 €	- 1 100,00 €
spectacle de fin d'année			- €	Participation OTI	2 090,00 €	2 200,00 €	- 110,00 €
Activités	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	Cotisations adhérents	6 966,00 €	7 532,00 €	- 566,00 €
billetterie, concerts, spectacles	8 500,00 €	9 000,00 €	- 500,00 €	Billetterie	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
commandes groupées	12 000,00 €	12 000,00 €	- €	commandes groupées	12 000,00 €	12 000,00 €	- €
abonnements multiplexe	500,00 €	500,00 €	- €	activités	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
assemblée générale N	7 500,00 €	7 800,00 €	- 300,00 €	intérêts financiers	400,00 €	300,00 €	100,00 €
assemblée générale N-1	7 000,00 €	6 900,00 €	100,00 €	report résultat N-1	8 787,17 €	7 118,00 €	1 669,17 €
Paniers gourmands, lots jeux AG et activités	1 193,17 €	- €	1 193,17 €				
frais de gestion	500,00 €	500,00 €	- €				
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	61 143,17 €	61 150,00 €	- 6,83 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61 143,17 €	61 150,00 €	- 6,83 €

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le courrier du 5 mars 2026 par lequel la Présidente de l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sollicite une subvention au titre de l'année 2026,
Vu le Budget 2026,
Vu le rapport,
Considérant que la Communauté d'Agglomération a décidé de confier la gestion des prestations, dont bénéficient les agents, à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, organisme à but non lucratif autonome, auquel elle verse une participation financière annuelle pour la bonne réalisation de ses actions,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de verser une participation financière de 26 250 € (105 € /adhérent) pour l'année 2026 à l'Amicale du personnel du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 MAI 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 MAI 2026

Givrand, le 18 mai 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr